



Conseil Municipal du 4 juillet 2024 Procès-verbal détaillé

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Patricia RANC

II. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présents : M. Patrick PERRIN (*Maire*) ; Mme Régine LANDREVIE, M. Aurélio MACIAN, M. Jean-Michel ONDET, Mme Catherine HERRAIZ, M. Jean-Marie VALLEE, Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET, Madame Patricia RANC (Adjoints), Mme Gisèle BAULAND, Mme Marie-Hélène ROUX (arrivée à 18h26), M. Jean-Yves GROSLIER, Mme Valérie PASSARIEU, M. Stéphane MARTINS (jusqu'à 19h05), M. Bernard BOURG, M. Patrick ANNEREAU, M. Yves MAZET, Mme Monique DUZAN, Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, Mme Nathalie CARDONA, Mme Christine MEQUIGNON, M. Christophe CESCUT, M. Antoine CAUP, M. Jean-Pierre, M. Jérémy MONTAGNE (*Conseillers Municipaux*).

Procurations : M. Ouissam GDARA donne procuration à M. Jean-Michel ONDET ; Mme Claire BRIEU donne procuration à Mme Gisèle BAULAND ; Mme Marilyn LANCELOT donne procuration à Mme Régine LANDREVIE ; Mme Myriam JAYER donne procuration à M. Aurélio MACIAN ; M. Ludovic ANGLADE donne procuration à Mme Nathalie CARDONA ; M. Bernard RIHANI donne procuration Mme Corinne BOUTHEON ; M. David DURET donne procuration à M. Yves MAZET ; M. Stéphane MARTINS donne procuration Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET (à partir de 19h05)

Absent : Mme Cécile DEFLACIEUX

Mme Nathalie CARDONA demande une minute de silence en hommage à M. Serge POMMERETTE, décédé, qui a exercé des fonctions de professeur de musique et employé municipal.

III. APPROBATION DU PROCÈS –VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2024 (ANNEXE 1)

M Jean-Pierre TESTI se prononce contre l'adoption du procès-verbal. Il explique qu'il assume ses propos tenus en séance par contre il dénonce ici les stratégies de diversion en fabriquant de fausses polémiques en attribuant à une tierce personne des propos qu'il n'a pas tenu. Notamment en page 5 du PV document les interventions de Monsieur J-M VALLEE, de Mme Claire BRIEU ou de Mme Nathalie CARDONA (bien que certains propos tenus en séance ne figurent pas au procès-verbal). Il considère qu'il s'agit de la manipulation afin de porter préjudice à un conseiller municipal.

Le procès-verbal est adopté à MAJORITE, Monsieur Jean Pierre JEAN PIERRE TESTI vote CONTRE

IV. DÉCISION DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

(ANNEXE 2) Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire.

V. AFFAIRES GÉNÉRALES

RAPPORT N° 1	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
--------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Nathalie DEFLANDRE élue sur la liste « PONT-DU-CHATEAU 2020, au cœur de notre projet », a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal à compter du 17 mai 2024.

Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « Le candidat venant sur une liste *immédiatement* après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi, ont été appelé, au remplacement de Mme Nathalie DEFLANDRE, Mme Chloé TAVARES, Mr Jean-Pierre POULET, Mme Foriane LACHAVE, Mr Michel BERRIER, Mme Martine Faivre-MIRAND, qui ont refusé de siéger au conseil municipal.

Toutefois, Mr Antoine CAUP a accepté le poste de conseiller municipal sur la liste « PONT-DU-CHATEAU 2020, au cœur de notre projet ». En conséquence, conformément à l'article L.270 du code électoral, Mr Antoine CAUP est installé dans la fonction de conseiller municipal le 4 juillet 2024.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de ces modifications.

Le conseil municipal prend acte de l'installation d'un nouveau conseiller municipal Mr Antoine CAUP.

RAPPORT N° 2	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – MODIFICATION
---------------------	---

Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1414-2, prévoit que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 de ce même code.

La commission d'appel d'offres est :

- Présidée par le Maire ou son représentant
- Comprend 5 membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste sauf décision à l'unanimité de l'assemblée délibérante
- Des membres suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Suite à la démission de Madame Nathalie DEFLANDRE, conseillère municipale du groupe « PONT-DU-CHATEAU 2020, au cœur de notre projet », il y a lieu de pourvoir au siège vacant, afin de garantir l'expression pluraliste des élus en son sein et conformément aux prescriptions de l'article L2121-22 du CGCT.

Il est proposé de ne pas utiliser le scrutin secret pour la nomination sauf décision contraire en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Titulaires	Suppléants
Aurélio MACIAN	Gisèle BAULAND
Yves MAZET	Jean-Marie VALLEE
Régine LANDREVIE	Bernard BOURG
Siège vacant à pourvoir sur la liste du groupe « PONT-DU-CHATEAU 2020, au cœur de notre projet proposition : Antoine CAUP en remplacement de Mme Nathalie DEFLANDRE	Jérémy MONTAGNE
Nathalie CARDONA	Philippe ROBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations
- D'abroger la délibération n° DL20231018-003 en date du 18 octobre 2023 ;
- De fixer la nouvelle liste et composition de la commission d'appel d'offres.

RAPPORT N° 3	MODIFICATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS
---------------------	---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que suite à l'installation d'un nouveau conseiller, il convient de réajuster la composition des différentes commissions et comités consultatifs afin d'intégrer les au sein des différentes commissions (**ANNEXE 3 Proposition Membres du CM aux Commissions 4 JUILLET 2024**)

Il est rappelé que les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoient « que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant la nécessité d'actualiser la composition des commissions,

M. Jean-Pierre TESTI, s'interroge sur la liste communiquée pour la séance du conseil municipal, elle ne correspond pas à celle entendue en séance.

M. Patrick PERRIN, informe qu'il s'agit de la proposition reçue, par mail le 2 juillet de Mr CHRISTOPHE CESCUT, représentant de liste «Pont-du-Château 2020, au cœur de notre projet» et qui vient modifier le document transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations
- D'abroger la délibération n° DL20231120-002 en date du 20 novembre 2023 relative à la composition des commissions municipales et organismes extérieurs ;
- De fixer la nouvelle liste et composition des commissions municipales, organismes extérieurs et comités consultatifs comme définie ci-jointe en annexe.

RAPPORT N° 4	VACATION FUNERAIRE
---------------------	---------------------------

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles. La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- **Aux opérations de fermeture du cercueil**, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- **Aux opérations de fermeture du cercueil**, lorsqu'il doit être, procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacances, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Un avis favorable a été donné par la commission Administration et Finances en date du 21 juin 2024.

Mme Nathalie CARDONA, demande si la famille verse la vacation funéraire lorsqu'elle n'est pas assurée par un élu ?

M. Patrick PERRIN, répond par l'affirmatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la vacation funéraire à **20€**
- De charger le maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires à l'exécution de la décision

RAPPORT N° 5	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DES FLUX DES RESERVATIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX
---------------------	---

Les communes bénéficient des droits de réservation de logements locatifs sociaux, en contrepartie de garanties d'emprunts et/ou de versement de subventions foncières au profit de bailleurs sociaux. Ces droits étaient jusqu'à présent gérés « en stock », c'est-à-dire par l'identification précise de chaque logement réservé au sein d'un programme.

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'Évolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux **en flux annuel**, ce qui signifie que la part des droits de réservation de la commune s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. **(Annexe 4 Assiette PDD 2024 - PONT DU CHATEAU)**

Ce système, qui conduit à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié (**gestion de stock**), vise, selon l'État, à favoriser la mixité sociale, favoriser la mobilité résidentielle et permettre une transparence dans la gestion des attributions.

Tous les logements locatifs sociaux seront soumis à **la gestion en flux** (en décomptant les ventes et les démolitions programmées) à l'exclusion des logements intermédiaires (PLI/LLI), des foyers, des structures médico-sociales, des CHRS et résidences sociales, des logements étudiants, les logements destinés à la gestion des opérations de relogement Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et des droits de réservations au profit des réservataires exclus à savoir les contingents des Ministères de la Défense, de l'Intérieur et des Hôpitaux publics.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif nécessite la signature de conventions de réservation spécifiques : elles doivent être signées entre les bailleurs sociaux et chacun de leurs réservataires sur un territoire donné, afin de convertir l'ensemble des droits de réservation, actuellement en stock, en une quantité de droits uniques et de définir conjointement les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux (rythme annuel de consommation des droits uniques, critères d'attribution, ...).

La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022, a reporté au 24 novembre 2023 de la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation.

À défaut de transmission des nouvelles conventions de réservation au Préfet à compter du 24 novembre 2023, les logements réservés en stock par la Ville pourraient s'ajouter au flux annuel de logements réservés par ce dernier jusqu'à la conclusion par les parties de conventions conformes.

Néanmoins, pour pouvoir signer les conventions avec chacun des réservataires, les bailleurs doivent préalablement avoir signé une convention cadre avec l'État. Les conventions cadres ont été signées le 7 mars 2024.

La Ville de PONT-DU-CHATEAU et les bailleurs, ont arrêté les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine du bailleur implanté sur le territoire de la commune, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part. Une convention type est jointe au rapport. **(ANNEXE 4 bis Convention type Gestion directe)**

Mme Régine LADREVIE propose de remettre le sujet dans le contexte de la réforme du système d'attribution des logements sociaux dans la nouvelle politique conduite par la métropole par la présentation d'un diaporama.

M Christophe CESCUT demande une précision concernant l'annexe page 3 que le réservataire peut faire des demandes spécifiques. La question est de savoir s'il y existe une règle.

Mme Régine LANDREVIE explique que les candidatures sont présentées selon la particularité de la demande de logement (exemple personne handicapée).

M Patrick PERRIN répond qu'il s'agit d'appliquer la loi en examinant les situations des candidatures au cas par cas. Il s'agit de discuter avec les bailleurs de chaque situation.

Mme Régine LANDREVIE explique que précédemment il n'y avait pas une rotation importante des logements libérés. Elle explique qu'elle se rend à la commission (CALEO) tous les mercredis et donne l'exemple du dernier bâtiment livré à côté d'Intermarché (ATIK).

Mme Nathalie CARDONA ne comprend pas ce qui change. Doit-elle comprendre que les logements ne sont plus identifiés ? ils sont attribués peu importe le secteur ?

Mme Régine LANDREVIE confirme l'interprétation de Mme NATHALIE CARDONA.

Mme Nathalie CARDONA dit alors que cela donne plus de possibilité pour la commune. Sa seconde question concerne la commission (CALEO) et notamment si la commune siège toujours ou elle a un représentant de la CAM qui viendra siéger.

Mme Régine LANDREVIE dit qu'elle siège dans cette commission car elle représente le Maire. Même si la commune n'est pas réservataire la voix de la commune compte.

M. Jean Pierre TESTI, remercie pour la présentation et les documents complets fournis. Il y a plein d'éléments dans ce dossier et regrette que les chiffres n'ont pas été réactualisés (source de 2015). Le taux de pauvreté n'est pas actualisé notamment et demande si le maire connaît le taux de pauvreté d'aujourd'hui.

M Patrick PERRIN rappelle que ce chiffre est tiré du diagnostic de territoire réalisé par la CAM.

M Jean-Pierre TESTI dit que c'est dommage car les chiffres datent. Il explique qu'effectivement il existe actuellement une crise du logement qui est liée à la politique du logement de l'Etat. La construction de logements neufs n'a jamais été aussi basse en 2023 et la perspective de 2024 est problématique car beaucoup d'entreprises du bâtiment ont été liquidées. Il est choqué que l'Etat vote des lois et oblige les collectivités territoriales à prendre la responsabilité du logement. Le logement n'a jamais été une compétence des communes. L'Etat définit une politique mais ne met pas les moyens pour aller au bout. L'obligation pour les bailleurs, de répartir les personnes aux revenus les plus faibles sur le territoire, va augmenter le taux de pauvreté sur la commune. Cela entraîne des frais supplémentaires pour la collectivité.

M Patrick PERRIN demande à M TESTI d'aller à l'essentiel car il ne s'agit pas d'avoir une tribune et de monopoliser le débat. Il rappelle que la commune est dans une métropole et que la répartition de la pauvreté ne va pas être basculée dans une ou deux villes seulement.

Mme Natalie CARDONA interpelle M TESTI pour comprendre son raisonnement à savoir que la commune peut récupérer un pourcentage de pauvres et que cela va conduire à un appauvrissement de la commune.

M Jean-Pierre TESTI dit ne pas vouloir tomber dans la polémique sur le sujet. Il souhaite qu'il y ait moins de pauvres mais que cela relève des conséquences de la politique nationale suivie depuis des années. Cette convention conduit à une répartition de la pauvreté au niveau de la CAM et sur la commune.

M Patrick PERRIN rappelle quelques chiffres sur la construction des logements sociaux soit 83 000 en 2023 et 85 000 en 2024 pour plus de deux millions de personnes qui recherchent un logement. La semaine dernière, la fédération des promoteurs immobiliers a chiffré le nombre de logements à construire en France pour l'accès au logement (social et à la vente) : 422 000 logements par an et sur 10 ans.

Un avis favorable a été donné par la commission Administration et Finances en date du 21 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la MAJORITE avec une voix CONTRE (M. Jean Pierre TESTI) : D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention bilatérale 2024-2026 entre la Ville et chaque bailleur dont les conventions sont jointes définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville sur son territoire, telle qu'annexée à la présente délibération.

RAPPORT N° 6	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CCAS POUR LA GESTION DES JARDINS FAMILIAUX
---------------------	--

La convention, ayant pour objet de définir les relations entre la commune de Pont-du-Château et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pont-du-Château dans la gestion des jardins familiaux, est arrivée à son terme au 31/12/2023.

Cela a été l'occasion de la réviser afin de mettre en œuvre, pour offrir un meilleur service aux jardiniers locataires, tout en répondant aux exigences actuelles en termes de sobriété et de respect de l'environnement. La nouvelle convention revoit notamment sur le volet technique et animation, le CCAS n'ayant pas ce genre de compétence à son actif. C'est donc le Pôle Aménagement de la Mairie qui a été sollicité pour répondre à ces besoins.

La nouvelle convention va donc redéfinir le rôle de chacun et l'articulation entre les nouveaux acteurs.

- Le CCAS restera l'interlocuteur pour la **gestion administrative**, l'enregistrement des candidatures, la mise en place de la commission d'attribution et de la réunion de démarrage de début d'année.
- Le Pole Aménagement par l'intermédiaire du technicien Chargé de la Transition Énergétique et Écologique assurera le **travail de terrain : contrôle de l'exploitation et de l'entretien des parcelles**, recensement des besoins de travaux, **mise en place d'animations** ou de **formations** pour aider à une gestion adaptée des terrains mis à la disposition par la commune.

Les contrats qui lient la mairie et les jardiniers, ainsi que les règlements à destination des locataires ont également été remis à jour. **(ANNEXE 5 Convention jardins familiaux 2024)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de gestion des jardins familiaux à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale, selon les conditions précisées en annexe et tout acte relatif à la présente affaire, dont les avenants éventuels ; et
- Accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES

RAPPORT N° 7	DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DES SPORTS AU PARTENAIRE DU PROJET AIRE DE JEUX COSEC – NOUVEAU TABLEAU DE FINANCEMENT
--------------	---

Par délibération n°DL20240315-008 en date du 15/03/2024, le conseil municipal a délibéré sur le plan de financement pour le projet AIRE DE JEUX COSEC porté par la municipalité.

La demande de financement devait être déposée pour répondre aux exigences de l'Agence Nationale des Sports (ANS) sur présentation de devis produits pour l'examen du dossier. A la demande de l'ANS, il est demandé de réviser le plan de financement en lien avec les devis communiqués à ce partenaire. Il est donc proposé une modification du plan de financement comme ci-dessous :

Délibération CM du 15/03 – tableau (rappel)

Dépenses prévisionnelles		Financement	
Aménagements sportifs: MOE et frais divers HT	38 500	ANS (60% sur aménagements sportifs HT)	139 500
Aménagements sportifs: Travaux HT	194 000	FIC Département 63 (20% sur total HT)	80 000
Aménagements de jeux et détente: MOE et frais divers HT	28 000	Clermont Auvergne Métropole (forfait)	130 000
Aménagements de jeux et détente: Travaux HT	139 500	Ville de Pont-du-Château (fonds propres)	130 500
TVA 20%	80 000	FCTVA - non éligible	0
Total dépenses TTC	480 000	Total financement	480 000

Délibération pour le conseil du 04/07 – nouveau tableau

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Aménagements sportifs HT	181 186,25 €	ANS (49,27% sur aménagements sportifs HT)	89 272,75 €
Aménagements de jeux HT	168 086,50 €	FIC - Département 63 (20% sur Total dépenses HT)	69 854,55 €
Total dépenses HT	349 272,75 €	Clermont Auvergne Métropole (montant forfaitaire)	130 000,00 €
TVA	69 854,55 €	Ville de Pont-du-Château (fonds propres)	130 000,00 €
Total dépenses TTC	419 127,30 €	Total recettes	419 127,30 €

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration du 21/06/2024 ;

Départ de Mr Martins à 19h05

Mme Nathalie CARDONA, demande de confirmer que le montant des devis correspond au montant réel des travaux de l'opération à plus ou moins 5%.

M Patrick PERRIN confirme.

M. Jean-Pierre TESTI, constate une nouvelle délibération pour le plan de financement du projet de jeu au COSEC.

M Patrick PERRIN rappelle qu'il a été présenté à une réunion d'élus et ce projet était une promesse de campagne. La majorité prend ses responsabilités.

M Jean-Pierre TESTI confirme qu'il a été présenté en réunion, voire en réunion publique mais il constate que le projet n'a pas été soumis au vote des élus. C'est une volonté municipale de M le Maire ?.

Mme Nathalie CARDONA explique qu'à chaque fois qu'on nous présente un nouveau tableau, celui-ci modifier le précédent.

M Patrick PERRIN répond que cela correspond aux AP/CP qui s'ajoutent selon les besoins du projet.

Mme Nathalie CARDONA répond que les AP/CP permettent d'avoir une prévision budgétaire des investissements.

M Patrick PERRIN rappelle que la collectivité a subi les contraintes de la crise. Les AP/CP ont dû être modifiés en fonction des marchés qui ont augmenté de 30%. C'est également le cas aujourd'hui avec des baisses de prix.

Mme Nathalie CARDONA dit qu'il n'y a pas que la COVID.

M. Patrick PERRIN, dit que ce montant est le dernier et qu'il ajustera le projet sur les fonds propres de la commune et en fonction de la participation de l'ANS. Les subventions baissent dans de nombreux domaines. Il l'a constaté lors d'un échange avec la CAF, de même avec la subvention DETR sur projet de la côte de la mine. L'Etat annonce que la règle a changé et qu'il faut d'abord formaliser l'appel d'offre avant de déposer la demande de subvention. On choisit donc d'abord les entreprises et on engage financièrement la commune. Ensuite on découvrira la notification de la subvention de l'Etat. Cela conduira parfois à abandonner certains projets.

Mme Nathalie CARDONA, demande une confirmation sur le fait que si l'ANS ne soutient pas le projet dans la proportion demandée, la municipalité réalisera le projet à minima ou l'abandonnera.

M Patrick PERRIN explique qu'il y a deux parties dans ce projet. L'une pourra être réalisée indépendamment de l'autre. Une des deux parties est liée à la signature d'une convention avec un club en lien avec le dossier de l'ANS et l'autre partie intéresse le collègue.

Mme Nathalie CARDONA s'interroge s'il ne faut pas arrêter ce projet et repenser cet aménagement.

M Patrick PERRIN explique que ce n'est pas inutile de réaliser une seule partie.

M Jean-Pierre TESTI rejoint l'avis de Mme CARDONA. Il s'interroge sur ce projet qui emprunte pour son accès le chemin des Fourches-Vieilles qui n'est pas en très bon état. Il dit que les riverains attendent depuis longtemps sa rénovation.

M Patrick PERRIN explique qu'ils attendent comme beaucoup d'autres riverains de la commune.

M Jean-Pierre TESTI réaffirme qu'ils attendent depuis au moins 35 ans.

M Patrick PERRIN explique que la réfection des voies s'effectue au fur et à mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 7 ABSTENTIONS (M. CAUP, Mme Nathalie CARDONA, M. Rihani, Mme Boutheon, M. Anglade, Mme Mequignon, M. Philippe ROBERT) et 3 CONTRE (M. Christophe CESCUT, M. Montagne, M. Jean-Pierre TESTI) :

- D'approuver le plan de financement et la répartition des participations sollicitées
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la décision

RAPPORT N° 8	SIGNATURE D'UN AVENANT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU CHAMBON
--------------	--

Par délibération en date du 18 octobre 2023, la commune a délibéré favorablement pour le plan de financement de l'opération « Chemin du Chambon » avec une participation communale par fond de concours à hauteur de 50% du coût TTC des travaux, soit 525 627€.

La Métropole a fait savoir qu'elle réajustait à la baisse le plan de financement après l'ouverture des plis du marché des entreprises. Ainsi, le fonds sollicité auprès de la commune s'élèvera, non plus à 525 627€, mais à la somme de 280 000 €. (**ANNEXE 6 Avenant N°1 convention de financement chemin du Chambon**)

Un avis favorable a été donné par la commission Administration et Finances en date du 21 juin 2024.

Mme Nathalie CARDONA, fait remarquer qu'on assiste à une situation contraire au discours précédent et qu'on constate qu'à l'ouverture des plis on a une baisse considérable.

M Patrick PERRIN précise que dans ce dossier il ne s'agit pas de construction et qu'il ne faut pas tout fondre.

Mme Nathalie CARDONA, dit que cela correspond à une baisse de 40%.

M. Patrick PERRIN, rappelle qu'il s'agit d'un appel d'offre qui est basé à l'estimation des services de la CAM. Ils ont eux-mêmes été surpris.

Mme Nathalie CARDONA, s'étonne et se dit surprise car elle se dit que les entreprises qui soumissionnent, sont souvent les mêmes et que leurs charges n'ont pas baissé d'autant. Peut-être que le fond de concours a donc été surestimé par les services de la CAM.

M. Christophe CESCUT rappelle aux conseillers métropolitains que ce même sujet a été traité lors de la séance du 28 juin et qu'il aurait fallu poser les questions dans cette instance.

Mme Nathalie CARDONA explique qu'elle n'avait pas pu participer à ce conseil métropolitain pour des raisons professionnelles. Elle pose donc les questions en séance du conseil municipal.

M. Jean-Pierre TESTI, se dit inquiet et bien qu'il soit conseiller municipal depuis peu, il remarque que le sujet est passé déjà trois fois en séance. Que la commune dispose de nombreuses rues et chemins et qu'il demande qu'on change de rythme car d'autres rues sont à traiter.

M Patrick PERRIN dit qu'un bilan des réalisations des voiries sera dressé et qu'il constatera que le rythme a plutôt augmenté.

Mme Nathalie CARDONA fait remarquer qu'en matière de réfection de rues, il y a deux façons de voir les choses : soit une réfection complète avec la réfection des réseaux avec un coût plus élevé et moins de kilomètres réalisés soit dans certaines réfections (nid de poule) ont fait du replâtrage et là on fait plus de kilomètres. C'est là où elle veut en venir et mentionne son profond agacement de voir ce qui a été réalisé rue des remparts avec une réfection de trottoirs. Les services de la CAM sont intervenus sur les nids de poule mais ils ont réalisé des bosses. Elle dit que cela est ridicule.

M Patrick PERRIN dit qu'il faut faire du préventif. Une rue qui se dégrade doit être refaite avant qu'elle soit à refaire dans son intégralité. Pour ce qui concerne l'assainissement, partout où l'on peut le faire on le réalise.

Mme Nathalie CARDONA dit qu'il ne s'agit pas d'une critique. Elle constate un retard dans la réfection de l'ensemble des réseaux et réfection de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 de financement entre la Métropole et la commune,
- D'approuver les modalités de financement de l'opération "Chemin du Chambon" à Pont-Du-Château, avec le versement d'un fonds de concours communal de 280 000 €,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII – URBANISME - ENVIRONNEMENT – TRAVAUX

RAPPORT N° 9	CESSION DE PARCELLES – ZONE DE CAPTAGE
---------------------	---

Depuis plusieurs années, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Basse Limagne et le SIAEP Rive gauche de la Dore associent le Conservatoire d'Espaces Naturel (CEN) Auvergne dans la gestion des champs captant de Pont du Château. Le CEN réalise des actions d'appui technique, de concertation, de suivi, de travaux et de valorisation visant à apporter sur les champs captant une plus-value en faveur du maintien de la fonctionnalité des espaces naturels, de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

En parallèle, la loi Grenelle a classé le champ captant des Cotilles comme « captage prioritaire ». A ce titre, des mesures sont demandées par l'Etat pour réduire les risques de pollution diffuses sur ces captages. Un contrat territorial portant sur ce secteur va être mené par les 2 SIAEP. Ce contrat a pour but la préservation et la reconquête de la qualité de la ressource en eau des captages d'eau potable. La maîtrise des parcelles par le SIAEP de Basse Limagne permettrait d'améliorer la protection de la ressource en eau. (**Annexe 7 Courrier 56 SBL**)

Quatre types de parcelles situées en zone naturelle du PLU ont été identifiées :

- Des parcelles situées dans le périmètre immédiat des captages :

Section	Numéro de parcelle	Superficie en m ²	Localité
AI	641	2 625	Les Boires Ouest
AI	646	145	Les Boires Ouest

- Des parcelles situées dans le périmètre de protection éloignée des Cotilles pour lesquelles un type de culture peut être privilégié afin de protéger la ressource en eau :

Section	Numéro de parcelle	Superficie	Localité
ZK	8	1 220	Chignat
ZK	20	2 290	Le Buisson
ZK	28	1 540	Le Buisson
ZK	58	5 680	Le Buisson

- Des parcelles forestières limitrophes des parcelles du SIAEP dont la maîtrise foncière lui permettrait de constituer des emprises foncières cohérentes pour la protection de la biodiversité :

Section	Numéro de parcelle	Superficie	Localité
BL	28	232	Le Buisson
ZI	134	450	Champ Réal
AI	244	51 (BND)	Les Gravieres Ouest
AI	245	290	Les Gravieres Ouest
AI	249	63	Les Gravieres Ouest
AI	258	763	Les Gravieres Ouest
AI	259	731	Les Gravieres Ouest
AI	283	787	Les Gravieres Ouest
AI	342	524	Champ Réal
AI	370	115	Champ Réal
AI	372	263	Champ Réal

- Des parcelles appartenant à la commune dans le périmètre proche :

Section	Numéro de parcelle	Superficie	Localité
BL	31	812	Le Buisson
BL	32	30 (BND)	Le Buisson
BL	33	30 (BND)	Le Buisson
BL	34	72 (BND)	Le Buisson
AH	489	770	Les Boires Est
AH	490	29 346	Les Boires Est

- Parmi ces parcelles, 4 ont été identifiées comme des Biens Non délimités (BND) :

Section	Numéro de parcelle	Superficie en m ²	Localité
AI	244	51 (BND)	Les Gravieres Ouest
BL	32	30 (BND)	Le Buisson
BL	33	30 (BND)	Le Buisson
BL	34	72 (BND)	Le Buisson

BND : Bien Non Délimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve la cession de ces parcelles situées dans la zone de captage d'une contenance totale de 49 752 m² au Syndicat de Basse Limagne au prix de 15 000€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et à la présente décision ;
- Désigner l'étude notariale à savoir ACT & NOTAIRES ASSOCIES – Maître DUTOUR à Pont-du-Château pour rédiger l'acte.

RAPPORT N° 10	DENOMINATION DE VOIRIE DE DESSERTE DE L'OPERATION « LOTISSEMENT TOURNADRE »
----------------------	--

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la dénomination de la voirie intégrée dans l'opération de construction de cinq logements, dénommée « Lotissement Tournadre ». Est concernée une voirie de desserte principale dont l'accès se fait à l'intersection du Chemin de Picou et de l'Avenue de Clermont.

Cette dénomination visera à faciliter les démarches des riverains auprès des services publics et les interventions des services de secours, de livraisons et postaux

Monsieur Philippe CHARBONNIER représentant Monsieur Robert TOURNADRE, promoteur du projet et propriétaire de la voirie concernée, a sollicité la Commune pour une dénomination de voirie.

Monsieur le Maire, précise que si la dénomination d'une voirie privée, conformément à la réglementation en vigueur, relève du ou des propriétaires de cette même voirie, le Maire peut, cependant, soumettre à l'approbation de son Conseil Municipal une proposition de dénomination en accord avec les propriétaires.

Monsieur Philippe CHARBONNIER représentant Monsieur Robert TOURNADRE a donné son accord pour la dénomination suivante : Impasse des Chardonnerets.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 10 juin 2024.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de valider la dénomination proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité la dénomination : Impasse des Chardonnerets.

RAPPORT N° 11	CONVENTION DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE – PLAINE DU CHAMBON
----------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune, l'aménagement d'un espace de sport et de loisirs sur le site de la Plaine du Chambon.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code. En effet ce projet nécessite que la commune dispose de l'intégralité du foncier.

Aussi, le Conseil Municipal sollicite l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées suivantes situées au lieudit Chambon :

Section	Numéro	Superficie	Zonage
BP	34	1251	NI
BP	35	1094	NI
BP	36	493	NI
BP	37	319	U+NI
BP	89	1032	U

BP	102	1118	U
BP	193	908	NI
BP	194	429	NI
BP	195	711	NI
BP	196	1046	NI

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet, un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Pont-du-Château ou toute personne publique désignée par elle (ou par lui).

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 10 juin 2024 ;

Mme Nathalie CARDONA demande si l'EPF Auvergne dispose de plus de moyens que la commune pour retrouver les propriétaires.

M Patrick PERRIN explique qu'il s'agit de propriétaires non identifiés et connus.

Mme Gisèle BAULAND, dit qu'elle siège à l'EPF et qu'il dispose d'un service juridique solide. Ils seront gérés les biens sans-maîtres ou biens non délimités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention de portage foncier par l'EPF auvergne – plaine du Chambon,
- De confier le portage foncier des parcelles BP34, BP35, BP36, BP37, BP89, BP193, BP194, BP195, BP196 et BP 102 à l'EPF Auvergne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

VIII – ANIMATION DE LA VILLE (ACTION CULTURELLE, ECOLE DE MUSIQUE, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET EVENEMENTIELS)

RAPPORT N° 12	ADOPTION DU REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE
----------------------	--

Monsieur le maire explique que le document nommé Règlement intérieur 2021-2024 de l'école de musique qui rassemblait toutes les données administratives de fonctionnement et d'enseignement est scindé en deux documents distincts.

L'un présente le Règlement intérieur avec le fonctionnement, la discipline... l'autre nommé Projet pédagogique dispose les fondements de la formation pédagogique. Ces derniers étant également revus pour la prochaine ouverture afin de répondre aux attentes des usagers tout en gardant une qualité d'enseignement.

Il est à noter que l'ensemble est valable pour une année compte tenu du projet de rapprochement entre les écoles d'Aulnat, Lempdes et Pont-du-Château qui pourrait conduire à un règlement commun dans un premier temps et à un rapprochement des projets pédagogiques.

Les documents ci-après annexés ont été portés à la connaissance des élus de la commission culture. (**ANNEXE 8 Règlement intérieur 2024 - 2025 EMM et ANNEXE 8 bis Projet pédagogique EMM 2024 2025**)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le contenu des Règlement intérieur de l'école municipale de musique et son Projet pédagogique EMM 2024/2025.

IX – RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N° 13	REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL
----------------------	--

En application de l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique (CGFP), les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Les modalités du temps de travail sont précisées dans le règlement du temps de travail (**ANNEXE 9 Règlement-temps-de-travail-juin-2024**). Le 11/04/2024 l'avis favorable du Comité Social Territorial a été recueilli. Le règlement du temps de travail est applicable aux personnels de droit public et de droit privé employés, quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non-complet, temps plein ou temps partiel). Sont donc concernés par le règlement du temps du travail, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires spécifiquement applicables à certains personnels :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents en détachement ou mis à disposition, qu'ils soient agents contractuels de droit public (emplois permanents et non permanents)
- Les personnels de droit privé (contrats d'apprentissage, etc.),
- Les stagiaires, ou personnes en immersion professionnelle et volontaire en service civique.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et administration générale du 21 juin 2024 ;

M. Jean-Pierre TESTI interroge le maire sur le décompte des heures supplémentaires. Il remarque que le règlement mentionne qu'un fonctionnaire pourrait réaliser jusqu'à 25h par mois. Il estime que c'est un volume important si on le ramène à l'année (250h).

M Patrick PERRIN dit qu'il s'agit d'une possibilité.

M Jean-Pierre TESTI explique qu'il s'agit des prérogatives de l'employeur de veiller à la santé (physique et mentale) des agents.

Mme Gisèle BAULAND explique qu'il est bien employé le verbe « pourrait » et donc qu'il ne s'agit pas de les faire tous les mois, cela reste exceptionnel et sous la responsabilité du chef de service.

M Patrick PERRIN rappelle que cela est encadré par la loi afin que les collectivités soient sur le même pied d'égalité.

M. Philippe ROBERT, explique que les organisations syndicales ont combattu cette réforme du temps de travail car elles ont estimé qu'il s'agissait d'une régression sociale. Cela explique les difficultés de recrutement dans la fonction publique territoriale. Cela remet les accords à zéro. Les personnels demandent comment on peut compenser par l'attribution de jours de sujétions. Il sait que ce n'est pas la loi mais des communes l'ont mises en place. Il demande si la commune a des prévisions dans ce sens.

M Patrick PERRIN explique que certaines communes ont été retoquées juridiquement sur le sujet.

M Philippe ROBERT explique que cela permet de tenir compte de la pénibilité dans les emplois.

M Patrick PERRIN explique que la collectivité a valorisé par l'augmentation du temps de travail quelques minutes par jour car les agents arrivent avant sur leur lieu de travail et ainsi on a pu ainsi dégagé quelques jours supplémentaires. Il souhaite rester dans la légalité. Un travail est engagé pour améliorer les avantages des agents. Il n'était pas normal d'avoir des différences importantes entre les collectivités mais gommer tout, cela n'était pas normal non plus. On essaie d'améliorer les choses et redonner des avantages pour améliorer les conditions.

M Philippe ROBERT revient sur les heures supplémentaires. Il dit que les organisations syndicales n'y sont pas favorables et qu'on sort d'un blocage de vingt ans du point d'indice. Il mentionne que l'on peut vouloir récompenser les agents mais on n'y arrive pas. Les heures supplémentaires sont un moyen d'acheter la paix sociale. Il faudra bien diminuer le temps de travail.

Mme Nathalie CARDONA explique que le RIFSEEP n'est pas applicable pour tous les emplois.

M Patrick PERRIN explique que c'est le cas de la filière de la police municipale ainsi que des enseignants artistiques. Tout le monde n'est pas logé à la même enseigne.

Mme Christine MEQUIGNON, rebondit sur les propos du maire et explique, que dans certaines communes, on parle de pénibilité et des jours attribués. Il n'y a donc pas réellement de cadre légal. Certes, il y a des communes qui ont été retoquées par les préfetures avec quelques abus. Lorsque l'on parle de primes cela augmente le pouvoir d'achat des agents mais le réel problème reste le traitement (salaire) des agents. Il faut trouver un équilibre au sein des fonctions avec la prise en compte des pénibilités.

M Patrick PERRIN dit que le gouvernement doit défendre la fonction publique, c'est l'Etat. Il y a beaucoup de choses qui remontent par le biais de l'Association des Maires de France(AMF). Il dit qu'il entretient de bonnes relations avec les organisations syndicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 7 Abstentions (Mme Nathalie CARDONA, M. ANGLADE, M. Rihani, Mme Mequignon, Mme Bouthéon, M. Philippe ROBERT et M. Jean-Pierre TESTI) :

- D'approuver la mise en œuvre des règles de gestion du temps de travail définies dans le règlement
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

RAPPORT N° 14	INSTAURATION ET MODALITES DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA VILLE DE PONT-DU CHATEAU – APPROBATION DU REGLEMENT
----------------------	---

Dans un contexte d'évolutions permanentes de la Fonction Publique Territoriale et de crise sanitaire, l'organisation et les modes du travail se sont profondément transformés.

Ainsi, de plus en plus d'agents demandent aujourd'hui à bénéficier du recours au télétravail. Ces évolutions transforment la manière dont nous organisons individuellement et collectivement notre travail, sans oublier l'aspect managérial.

Afin de s'adapter au mieux à ce contexte mouvant et d'intégrer pleinement ce nouveau mode de travail, la ville et le CCAS de Pont-du-Château ont décidé de légitimer le recours au télétravail mais également de poser un cadre commun à tous les agents municipaux.

Posée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans son article 133, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été définie par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 qui en précise les modalités d'application.

L'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 envisage la pratique du télétravail comme un des modes d'organisation du travail au bénéfice des agents publics et du service public. Il est précisé que le télétravail répond aux principes du volontariat de l'agent, de l'éligibilité des activités et non au poste, et de la réversibilité.

Une expérimentation du télétravail sur la commune sera initiée du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Un retour d'expérience sera effectué au bout d'un an. Au terme de celui-ci, et après réalisation d'un bilan, une pérennisation du dispositif pourra être envisagée.

Réuni le 13 juin 2024, Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable au projet de règlement du télétravail.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et administration générale du 21 juin 2024

Considérant que le règlement du télétravail fixe :

- Les activités éligibles au télétravail,
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements,
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnement, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci,
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie,

M. Antoine CAUP, dit avoir confiance au télétravail mais s'interroge sur les moyens de vérifier il y a des absences ou des dérives.

M Patrick PERRIN dit que le télétravail est sous le contrôle du responsable de service dans les mêmes conditions qu'en présentiel.

Mme Gisèle BAULAND précise que les moyens sont précisés dans le règlement.

M. Philippe ROBERT, fait remarquer que certains agents doivent parfois être freinés.

M Patrick PERRIN mentionne le rôle du maire et la défense de la fonction publique. Les employés sont souvent mal récompensés dans leur travail. Il s'est déjà expliqué avec certaines associations peu respectueuses des locaux notamment.

M Philippe ROBERT mentionne que les CHSCT ont disparu avec la suppression de certains droits qui conduit à des augmentations des accidents de travail.

M Patrick PERRIN dit que la collectivité n'est pas concernée sur ce sujet mais elle reste vigilante sur les éventuelles dérives.

Mme Christine MEQUIGNON dit que lorsque l'on parle de dérive en télétravail, il convient d'être vigilant sur les accidents du travail bien que l'agent soit chez lui.

M Patrick PERRIN dit que cela est prévu dans le règlement.

M. Jean-Pierre TESTI, demande ce qu'il faut comprendre par Tiers-lieu. Combien d'agents sont concernés ?

M. Patrick PERRIN, mentionne qu'il s'agit d'un autre lieu que le domicile. C'est variable car les agents font le choix. A ce jour le nombre de demande de télétravail n'est pas connu car le dispositif n'est pas encore lancé.

M Jean-Pierre TESTI demande s'il y aura une indemnité versée aux agents en télétravail.

M Patrick PERRIN dit que cela est précisé dans le document et qu'il n'y a pas d'indemnités proposées.

M. Christophe CESCUT, est favorable au dispositif de télétravail car les agents sont souvent plus productifs. C'est une très bonne expérience.

M. Patrick PERRIN, explique les principes de bases pour la mise en place : un jour de télétravail maximum/semaine ; un jour commun de présence par service. Mise en place du télétravail au 1^{er} septembre 2024. Les agents doivent faire un courrier de demande avant le 31/07/2024. Afin d'organiser ce passage en télétravail, la collectivité réalisera l'achat de matériel (PC portable), et le changement de sa téléphonie.

M Jean-Pierre TESTI rappelle les accords signés au niveau national permettent d'indemniser jusqu'à 220€ par an. Son versement n'est pas obligatoire.

Mme Nathalie CARDONA dit qu'il faut conserver du lien social avec la mise en place du télétravail en limitant le nombre de jours de télétravail.

M Patrick PERRIN dit qu'il ne faut pas effectivement abuser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention (M. Jean-Pierre TESTI) :

- D'approuver la mise en place du télétravail au bénéfice des agents éligibles et volontaires à partir du 1er septembre 2024 ;
- D'approuver les termes du règlement du télétravail joint (**ANNEXE 10 Projet Règlement-Télétravail-2024**) ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

RAPPORT N° 15	APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE DE BON USAGE DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS
----------------------	---

Depuis ces dernières années, les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques de plus en plus marqué. Ces attaques peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation, ...

Pour une efficacité optimale, la sécurité repose sur la mobilisation de tous : chaque agent doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante. Dans cet objectif, une nouvelle Charte informatique a été rédigée définissant les modalités d'utilisation des outils informatiques et de télécommunication mis à disposition des agents de la ville et du CCAS. Aussi, pour en assurer l'opposabilité aux utilisateurs, mais aussi pour favoriser son effectivité, il vous est proposé d'approuver par délibération ce nouveau document. **(ANNEXE 11 PROJET-DE-CHARTE-INFORMATIQUE)**

Vu l'avis favorable, du Comité Social Territorial du 27 juin 2024 ;

Vu l'approbation de la commission des finances et administration générale du 21 juin 2024 ;

M. Antoine CAUP demande comment la commune se préserve des risques d'intrusion.

Mme THOMAS dit qu'un travail d'analyse des impacts de la protection des données (AIPD) est réalisé par le service informatique et qu'un plan d'action est actuellement déployé pour assurer les sécurités de notre système informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de charte informatique, tel que joint en annexe ;
- PREND ACTE de son application à l'ensemble du personnel titulaire et contractuel, aux prestataires et services extérieurs utilisateurs ou ayant simplement accès aux technologies de la structure ;
- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 16	REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE CULTURELLE -- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
----------------------	--

La délibération du Conseil Municipal, en date du 20 novembre 2009 a instauré le régime indemnitaire pour les agents de la collectivité. Cette délibération a été complétée :

- par la délibération en date du 29 janvier 2010 mettant à jour les conditions, montants et critères de la prime de service et de rendement,
- par la délibération en date du 29 janvier 2010 mettant à jour les conditions, montants et critères de la prime de service et de rendement,
- par la délibération du 26 octobre 2012 modifiant les modalités de versement de certaines primes.

En date du 16 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistiques titulaires, par l'instauration de l'indemnité d'Orientation et de Suivi des Elèves (ISOE), et ce, au prorata de leur temps de travail, ces derniers n'étant pas éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comme les autres filières. Cette délibération a été complétée par la délibération en date du 15 septembre 2017.

Dans le cadre de la politique visant à renforcer l'attractivité du métier de professeur, le **décret n°2023-627 du 19 juillet 2023** et un **arrêté ministériel du même jour organisent les modalités de revalorisation de cette prime, avec une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023.**

L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves comprend :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes, en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves ;

- Une part modulable liée à l'exercice de tâches de coordination dans le suivi et l'orientation d'un groupe d'élèves dont le montant varie en fonction de la division ou exerce l'enseignant.

Dans le cadre de la démarche de rapprochement des Écoles Municipales de Musique d'Aulnat-Lempdes-Pont du Château et du souhait d'harmoniser les plafonds autorisés de chaque collectivité mais aussi dans l'attente de l'éligibilité des cadres d'emplois des Professeurs et Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistiques au RIFSEEP, il est proposé l'actualisation du régime indemnitaire spécifique à la filière culturelle/cadre d'emplois des assistants et professeurs d'enseignement artistique.

Afin de respecter l'équité de traitement avec les bénéficiaires du RIFSEEP, les agents contractuels sur emplois permanents pourront bénéficier de régime indemnitaire, dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique comme suit :

Les bénéficiaires

- Agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois permanents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique ;

Ce régime indemnitaire comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves ;
- Une part modulable liée aux tâches de coordination des élèves (coordination pédagogique, fonctions managériales).

Cadre d'emplois concernés	Fonction	Part fixe (indexée sur la valeur du point d'indice)		Part modulable (indexée sur la valeur du point d'indice)	
		au prorata du temps de travail			
Assistants d'Enseignement Artistique	Direction de l'école de musique	Montant annuel maximum	2 550 €	Montant annuel maximum	1 497,88 €
		Montant mensuel maximum	187,50 €	Montant mensuel maximum	124,88 €
	Professeur de Musique	Montant annuel maximum	2 550 €		
		Montant mensuel maximum	187,50 €		

Modalités de maintien ou de suspension

- Réduction de 1/365^{ème} par jour au-delà du 10^{ème} jour de congé maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie) pris au cours de l'année de référence 01/12/A au 30/11/A-1 ;
- Réduction du pourcentage du temps partiel thérapeutique pour la durée de celui-ci.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et administration générale du 21 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire pour les agents de la filière artistique – cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique sur emplois permanents au prorata du temps de travail ;

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité d'Orientation et de Suivi des Elèves (ISOE) aux agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

RAPPORT N° 17	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2024
----------------------	--

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

- Le recrutement d'un policier municipal,
- Et l'ajustement de postes au sein de :
 - L'école de Musique au regard des besoins identifiés pour la rentrée 2024-2025,
 - L'UCPC suite à une réorganisation du service,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et administration générale du 21 juin 2024 sur la modification du tableau des emplois ;

A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

EMPLOIS SUPPRIMES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	EMPLOIS CRES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE
Brigadier Chef Principal	35h 1ETP	1	Gardien Brigadier	35h 1 ETP	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe TNC 17h45	17h45 0.87 ETP	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe à TC	35h 1 ETP	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe TNC 6h	6h 0.3 ETP	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe TNC 8h	8h 0,4 ETP	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe TNC 17h	17h 0.85 ETP	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe TC	35h 1ETP	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe TNC 2 h	0,10 ETP	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe TNC 6h15	0,31 ETP	1
-----	---	---	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe TNC 2h	0,10 ETP	1
-----	---	---	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe TNC 4h	0,20 ETP	1
Adjoint Technique Pl de 1 ^{ère} classe TNC 29h	0,82 ETP	1	Adjoint Technique Pl de 1 ^{ère} classe TNC 33h30	0,95 ETP	1

(TC) = temps complet – (TNC) = Temps non complet – ETP = Equivalent Temps Plein

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs permanents telle que présentée ci-dessus
- Dit que ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

X - QUESTIONS ORALES

QUESTIONS GROUPE : « Pont-du-Château 2020, au cœur de notre projet »

Pourriez-vous nous fournir des détails concernant l'appel d'offres de la CAM paru dans La Montagne le lundi 10 juin concernant le pont ?

A-t-on reçu les résultats de l'audit des travaux à réaliser sur le Pont ?

Quelle est la planification des travaux sur le Pont ?

Avons-nous une influence, une procédure de suivi, de priorisation, de validation des travaux fait par la CAM sur notre commune ?

Cadre général

Pour une compréhension de ce dossier et notamment de l'urgence à intervenir sur un ouvrage, il y lieu de rappeler que l'état des ouvrages est surveillé périodiquement en conformité avec les règles de l'art édictées par les services compétents de l'État. Ces opérations de surveillance sont de la responsabilité du propriétaire et gestionnaire de la voie portée.

Ils sont ainsi soumis tous les 6 ans à une visite détaillée dont le but est d'établir une classification en fonction de la gravité de leurs désordres éventuels et en fonction du risque pour l'utilisateur.

Cette démarche d'évaluation de l'état des ponts s'applique sur les parties constitutives d'un pont (structure, éléments de protection, équipements), et définit/priorise les interventions sur un pont (entretien courant, entretien spécialisé, réparation).

Le cas du Pont de Pont-du-Château

En 2010, le CD63, alors propriétaire et gestionnaire a établi une classification de niveau 3U c'est-à-dire, ouvrage dont la structure est gravement altérée, et qui nécessite des travaux de réparation urgents liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance.

Le Département avait alors mené entre 2012 et 2016 des études de confortement qui n'ont pas pu être menées à leur mise en œuvre avant transfert en pleine propriété à la Métropole en 2019. Dès 2020, après une stabilisation de son organisation, la CAuM a mené une nouvelle inspection détaillée en vue de mesurer l'évolution des désordres constatés en 2010 et de programmer les travaux nécessaires. Ces inspections ont montré une légère dégradation des états des avants becs (basculement), dispositifs essentiels à la stabilité de l'ouvrage. Le diagnostic nécessaire à la définition détaillée des travaux, en conformité avec la PPI, a alors été programmé sur l'année 2024 et un démarrage effectif des travaux prévu pour la fin de l'année 2025.

Le marché publié et la démarche engagée

Pour ce faire un appel à candidature pour notification d'un marché public de diagnostic et de maîtrise d'œuvre a été publié en juin 2024. Il s'intègre dans une démarche projet qui est en cours d'établissement. Ainsi un comité de pilotage et un comité technique vont être constitués dès le mois de septembre.

Le comité de pilotage, constitué autour du Vice-Président de compétence, et intégrant des élus de la commune de Pont-du-Château, prendra les décisions et fera les arbitrages nécessaires à sa réalisation.

Le comité technique placé sous l'autorité d'un chef de projet (Claudine Galtier DIAM/SGPVOA) aura à charge de proposer :

- les éléments de débats et arbitrages éventuels au comité de pilotage
- les éléments de présentation dans les réunions de concertation et de consultation des personnes associées.

Il convient enfin de noter que le financement des seuls travaux de réparation et confortement est financé à 100% sur des crédits CAuM, et n'implique pas les transferts "CLECT" de la commune. Ce projet relève de la compétence pleine et entière de la CAuM.

XII – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Intervention de Monsieur le Maire :

Suite au premier tour des élections législatives, le résultat dans notre 5ème circonscription n'a pas été une surprise pour moi, hélas !

Une vague bleue marine, comme dans de nombreuses communes, plus que dans beaucoup de communes. Il a eu par le passé, notamment en 81, une vague rose, celle-ci ne m'avait pas déplu...Je n'en dirai pas autant de la vague bleue marine et qui à Pont-du-Château a aussi vu le rassemblement de l'ensemble des candidats d'extrême droite dans un commerce de la rive droite.

Aujourd'hui dans notre circonscription, le choix est simple : une inconnue du RN qui n'habite pas la circonscription ou un député qui a montré sa présence assidue à l'assemblée, a montré sa présence sur le terrain avec son suppléant et son équipe.

Il n'a pas à prouver qu'il a rendu d'innombrables services à des gens de tous bords, sans parti pris.

Le soir des résultats, j'ai été sidéré, d'écouter la candidate du parti présidentielle parler de ni-ni !

Quelle belle prise de responsabilité politique ! Il me semble pourtant que le Nouveau Front Populaire et l'extrême droite, ce n'est pas du tout la même chose !

Idem pour les LR qui eux aussi renvoient dos à dos le RN et le Nouveau Front Populaire.

Certes, on peut dire que les électeurs sont libres mais lorsque l'on fait de la politique comme on dit, on doit prendre ses responsabilités et faire en sorte de défendre jusqu'au bout les valeurs de la République.

La responsabilité des adeptes du ni-ni sera grande si dimanche soir sans consigne de vote ou de désistement, des candidats RN sont élus, notamment dans notre département.

Laisser faire, sans rien dire, c'est cautionner le vote RN et demain, que se passera-t-il lorsque celles et ceux qui ont voulu essayer une autre voie, la seule non tentée depuis 1940, et qui ne sera pas en mesure de mettre en place son programme. Cela finira comment ? Dans la rue ! Vous qui laissez vos électeurs sans consigne de vote, vous porterez la responsabilité du désordre.

C'est une faute historique que de ne pas appeler à faire barrage au RN. Le front républicain reste le rempart contre l'extrémisme, vous le refusez ! C'est un choix qui sera lourd de conséquence. Les valeurs républicaines, humanistes ne doivent et ne peuvent être galvaudées par un parti peu scrupuleux quant aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité et je ne parle pas de la non-discrimination ou du bi nationalisme qui reste deux valeurs également à défendre face à la tentative de faire porter sur certaines personnes des responsabilités qu'elles n'ont jamais eues ! Lorsque l'on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage....

Rappelez-vous toutes et tous car l'histoire est trop souvent un éternel recommencement, que le gouvernement de Pétain, ce gouvernement d'extrême droite avait entre autres gelé tous les biens des amicales laïques, interdisent les rassemblements et réunions de ces amicales comme ce fut le cas à Vichy.

Je ne brandis pas le chiffon rouge, je ne cherche pas à faire peur mais entendre des politiques dire qu'ils laissent leurs électeurs face à leur choix, sans leur demander de mettre en place ce front républicain, j'ai honte ! Car c'est par la même, par exemple, cautionner les déclarations d'un candidat qui a dit que Najat Vallaud Belkacem n'aurait jamais dû être ministre de l'éducation nationale.

Tout est permis lorsque l'on surfe sur la vague. Je n'ai pas la mémoire courte. Un maire de Pont-du-Château, de droite, a été élu député en

Emporté par cet élan de large victoire de la droite aux législatives, il a fait partie des 5 ou 6 députés qui ont à l'époque déposés très rapidement après leur élection une proposition de loi pour la suppression de la sécurité sociale.

Si par malheur le RN arrivait à former un gouvernement, j'ai bien peur qu'emporté par leur élan, ils aillent bien plus loin que leurs promesses et durcissent encore leurs propositions extrémistes.

Même si je ne suis plus encarté depuis quelques années, j'appelle en tout cas solennellement à voter André Chassaigne et Julien Brugerolles ; il n'y a pas photo entre les candidats du Nouveau Front Populaire et l'extrême droite.

M Jean-Pierre TESTI : Monsieur le Maire, hors des opinions politiques, vous être injuste avec Michel CARTAUD, ce dernier a été maire durant 3 mandats, conseiller général, député du Puy-de-Dôme. Il fait partie de l'histoire de Pont-du-Château.

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune et du CCAS :

PERIODE DE RECRUTEMENT	GRADE	SERVICE	MOTIF	OBSERVATIONS
18/05 au 08/07	Adjoint d'animation	EDUC ENF JEUN	remplacement	1 agent
24/05 au 28/06	adjoint d'entretien	EDUC ENF JEUN	remplacement	1 agent
15/06 au 05/07	adjoint d'animation	EDUC ENF JEUN	remplacement	1 agent
le 01/06	vacataire	Ecole de musique	jury	4 agents
01/07 au 31/12	technicien	CTM	vacance de poste	1 agent
19/06 au 05/07	animateur	ALSH	Saisonnier	2 agents
03/06 au 16/06	adjoint technique	EDUC ENF JEUN	remplacements	2 agents
01/06 au 31/08	adjoint technique	EDUC ENF JEUN	remplacements	1 agent
07/06 au 10/06	agent social	SMA	remplacement	1 agent
07/06 au 31/12/24	agent social	SMA	remplacement	1 agent

2. Point trésorerie au 25 juin 2024 : 485 774,71€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Patricia RANC



Le Maire,
Patrick PERRIN



